

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 93
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Référence : HS RD93
N° : T-SN-2024-06-260

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Malville ;

VU l'avis favorable de la Présidente de Nantes Métropole ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 93 afin de permettre la réhabilitation du réseau EU.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite rue de TIVOLI entre le giratoire à la croisée de la Route départementale n°15, de la route du Temple et du Boulevard Alexandre GOUPIL et le croisement avec la Route départementale n°93 sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 août 2024.

ARTICLE 2

La circulation des VL sera déviée dans les deux sens par :

- Rue de Nantes
- Rue Chauvin de la Musse
- Rue Amaury d'Acigné
- Route départementale RD17
- Boulevard Alexandre GOUPIL

La circulation des Poids Lourds dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers SAUTRON sera déviée par :

- Rue de TIVOLI
- Boulevard Alexandre GOUPIL
- Route départementale RD17
- Route départementale RD90
- Bretelle d'accès vers RN165G, direction NANTES
- Route nationale RN165G
- Route nationale RN444G
- Bretelle de sortie n°3, direction COUÉRON
- Route métropolitaine M101
- Route départementale RD101
- Route départementale RD17

La circulation des Poids Lourds dans le sens SAUTRON vers SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC sera déviée par :

- Route départementale RD93
- Route départementale RD965
- Bretelle d'accès vers RN165D, direction Vannes
- Route nationale RN165D
- Bretelle de sortie vers Malville, Z.I. de la Croix Blanche
- Route départementale RD90
- Route départementale RD17
- Boulevard Alexandre GOUPIL
- Rue de TIVOLI

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Crépeau(pour le compte de SADE-CGHT-NANTES), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
Le
Le Maire

Fait à Saint-Nazaire
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Chef de service aménagement

Guillaume COUTAND

Situation des travaux

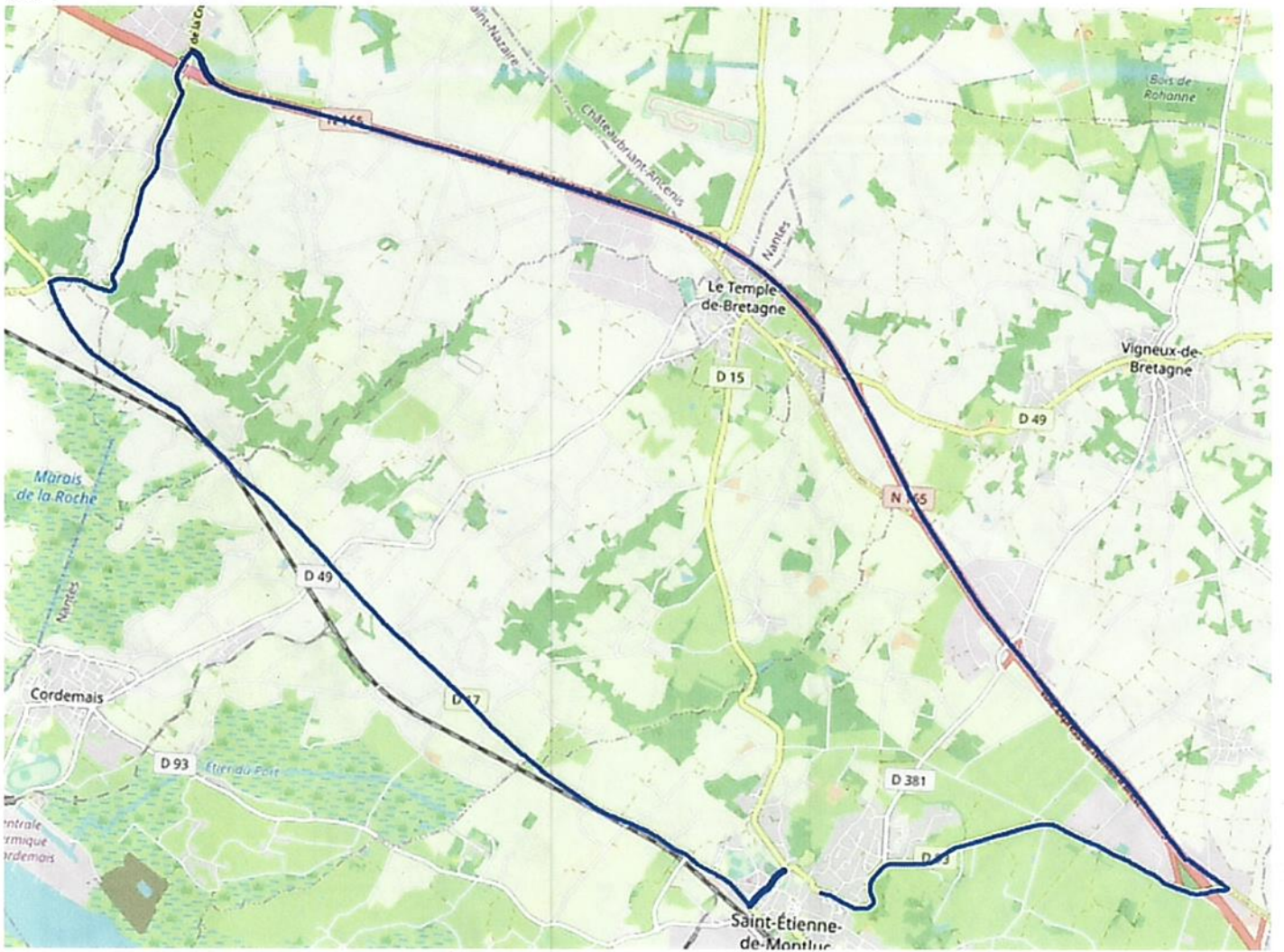


DéviatIon(s)

La circulation pour les véhicules légers sera déviée dans les deux sens par :



La circulation des poids lourds dans le sens SAUTRON vers SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC sera déviée par :



La circulation des poids lourds dans le sens SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC vers SAUTRON sera déviée par :

